



Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

ID : 070-257002584-20221205-2022_48-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE THEATRE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 28 Novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 5 décembre, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

En présentiel

Isabelle ARNOULD, Corinne BONNARD, Marie-Claire FAIVRE, Eric FLEURY, Didier PIERRE, Hervé PULICANI, Michel TOURNIER,

En visio :

Emmanuel ARNOULD, Martine BAVARD, Isabelle BOUCLANS, Dominique DIDIER, Claudie GAUTHIER, Maryline MANTION, Christiane OUDOT, Dominique PERILLOUX,

Etaient excusés :

Vincent BALLOT, Jean-Marie BERTIN, Patricia FASSETNET, Guillaume GERMAIN Sophie LARUE BOLIS, Bruno MACHARD, Sylvie MANIERE, Nicolas PLANCHON, Bertrand REZARD, Sophie ROMARY-GROSJEAN,

DELIBERATION 2022-48 : Délibération – Acceptation de bons de réduction

A la suite de la cérémonie de remise des récompenses du 3 octobre dernier, la Ville de Gray a distribué des bons de réduction de 35,00 € à des enfants pour l'inscription dans un club ou autre ayant participé à la Fête de la jeunesse et des associations du 16 septembre 2022.

L'EDMT était présente à cette fête, et certains élèves inscrits ont présenté un bon de réduction à faire valoir sur le coût de leur inscription à déduire de leur prochaine facture.

Il convient donc de délibérer afin de pouvoir percevoir directement de la Ville de Gray le remboursement des bons de réduction de 35 euros et effectuer la réduction sur la facture des élèves concernés.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente ci-dessus, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'accepter les bons de réduction afin de pouvoir percevoir directement de la Ville de Gray le remboursement des bons de réduction de 35 euros et effectuer la réduction sur la facture des élèves concernés.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le

- publié sous forme électronique sur le site internet de l'EDMT

- informe que la présente délibération peut être contestée par l'élève ou son représentant devant le tribunal administratif de Besançon, rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au journal officiel de l'État.

23 rue Lafayette - 70 000 VESOUL

Tél. 03 63 52 85 03

direction@edm70.fr - www.edm70.fr

